



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPERRER Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DON AU FOYER DE VIE ANAIS
DELIBERATION N°2023-02-06/001

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

A l'été 2022, le Foyer de vie Anaïs de Sougé le Ganelon a exposé, au Domaine du Gasseau, des œuvres réalisées par les résidents du foyer sur le thème de l'Art de la Nature.

Un don de 60 € pourrait être fait au foyer de vie, au profit d'un des tableaux exposés lors de cette manifestation.

Il est proposé de valider ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve un don de 60 € au foyer de vie ANAIS,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPERRER Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : VENTE DE TERRAIN ZA PITOISIÈRE II – JACQUES BEAURY
DELIBERATION N°2023-02-06/002

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Par courrier du 15 janvier 2023, Monsieur BEAURY Jacques, gérant de l'entreprise EURL JB CHARPENTE, demeurant 7A route de Teillé 72170 Saint Marceau, sollicite l'acquisition de la parcelle ZS 160 dans la zone d'activités de la Pitoisière 2, située sur la commune de Maresché.

M. BEAURY souhaite acquérir, en son nom, la parcelle ZS 160 d'une surface bornée de 3 692 m² pour y construire un bâtiment à usage professionnel.

Cette vente est consentie au prix de 5€ HT/m², soit 18 460 € HT pour l'ensemble de la parcelle. Les frais d'acte et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte précisant que l'acquéreur s'engage à édifier la construction du bâtiment professionnel sur cette parcelle dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle ZS 160 à M. BEAURY Jacques aux conditions visées ci-dessus,
- Confie la réalisation de l'acte à la Selarl RELANGE-TESSIER-BOITTIN-BOITTIN
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPYERRE Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 40
dont contre : 4
dont abstention : 2

OBJET : LICENCE IV DU RESTAURANT LES 3 COLOMBES A MARESCHE
DELIBERATION N°2023-02-06/003

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu le bail commercial et la promesse de vente avec la Sarl les 3 Colombes pour le bâtiment propriété de la CCHSAM,
Vu la liquidation judiciaire de la Sarl les 3 Colombes,
Considérant l'intérêt d'une licence IV pour retrouver un nouveau locataire pour ce bâtiment destiné à une activité de restauration,

La Sarl Les 3 Colombes louait le restaurant situé sur la zone Maine Eco Park, située sur la commune de Maresché, qui est propriété de la CCHSAM.

Le Tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise le 20 septembre 2022 et a nommé un liquidateur judiciaire, Maître Pascaline GOUBARD, demeurant 2 rue des Gladiateurs - 72015 Le Mans cedex.

Suite à une 1^{ère} vente aux enchères infructueuse du fonds de commerce, la CCHSAM a été informée, par courrier reçu le 03 février dernier, d'une nouvelle mise aux enchères du fonds de commerce, par Julien THOMAS, commissaire-priseur, demeurant 96, avenue Félix Geneslay - 72100 Le Mans, mandaté à cet effet.

Cette nouvelle vente aura lieu le 15 février prochain. Si elle est infructueuse, la licence IV sera alors mise en vente séparément, aux enchères, avec un prix de départ de 3 500 € (+ des frais de 14.28 %).

Cette licence représente un véritable attrait pour tout porteur de projet qui souhaiterait louer ce bâtiment qui est destiné aujourd'hui à l'accueil d'une activité de restauration, la CCHSAM étant propriétaire des éléments de cuisine.

M. le Président propose que la CCHSAM puisse participer à cette enchère publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Autorise la CCHSAM à participer à la vente aux enchères de la licence IV de la Sarl les 3 Colombes,
- Fixe à 8 000 € la limite maximale de l'enchère pouvant être faite, à laquelle viendra s'ajouter les différents frais,
- Donne tous pouvoirs à M. Philippe MARTIN, Président, pour représenter la CCHSAM et faire des offres en son nom, dans les conditions fixées précédemment,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023
DELIBERATION N°2023-02-06/004

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de définir les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023, qui pourront éventuellement évoluer en cas de transferts de compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes,
 Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 Vu le montant des attributions de compensation pour chaque commune pour l'année 2021 fixées par délibération n°2021-02-01/10 du 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe de la manière suivante les attributions de compensation provisoires 2023 :

COMMUNES	AC 2020 DEFINITIVES	AC 2021 DEFINITIVES	AC 2022 PROVISOIRES	AC 2023 PROVISOIRES
Ancinnes	- 2 742 €	- 1 574.00 €	- 1 574.00 €	- 1 574.00 €
Assé le Boigne	- 11 046 €	- 6 342.00 €	- 6 342.00 €	- 6 342.00 €
Assé le Riboul	6 946 €	6 946.00 €	6 946.00 €	6 946.00 €
Beaumont sur Sarthe	192 448 €	189 916.00 €	189 916.00 €	189 916.00 €
Bérus	- 7 396 €	- 4 247.00 €	- 4 247.00 €	- 4 247.00 €
Béthon	26 537 €	26 537.00 €	26 537.00 €	26 537.00 €
Bourg le Roi	3 955 €	3 903.00 €	3 903.00 €	3 903.00 €
Chérancé	41 789 €	41 789.00 €	41 789.00 €	41 789.00 €
Cherisay	13 462 €	13 462.00 €	13 462.00 €	13 462.00 €
Doucelles	3 009 €	2 969.00 €	2 969.00 €	2 969.00 €
Douillet le Joly	- 15 855 €	- 9 104.00 €	- 9 104.00 €	- 9 104.00 €
Fresnay sur Sarthe (commune nouvelle)	381 472 €	381 472.00 €	381 472.00 €	381 472.00 €
Fye	95 718 €	94 459.00 €	94 459.00 €	94 459.00 €
Gesnes le Gandelin	- 3 103 €	- 1 782.00 €	- 1 782.00 €	- 1 782.00 €
Grandchamp	- 557 €	- 320.00 €	- 320.00 €	- 320.00 €
Juillé	43 219 €	42 650.00 €	42 650.00 €	42 650.00 €
Le Tronchet	3 050 €	3 010.00 €	3 010.00 €	3 010.00 €
Livet en Saosnois	1 259 €	1 242.00 €	1 242.00 €	1 242.00 €
Maresché	199 007 €	196 389.00 €	196 389.00 €	196 389.00 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774 €	- 3 890.00 €	- 3 890.00 €	- 3 890.00 €
Montreuil le Chetif	- 6 398 €	- 3 674.00 €	- 3 674.00 €	- 3 674.00 €
Moulins le Carbonnel	- 15 569 €	- 8 939.00 €	- 8 939.00 €	- 8 939.00 €
Oisseau le Petit	35 246 €	34 782.00 €	34 782.00 €	34 782.00 €
Piacé	97 289 €	96 009.00 €	96 009.00 €	96 009.00 €
Rouessé Fontaine	17 390 €	17 390.00 €	17 390.00 €	17 390.00 €
Saint Aubin de Locquenay	2 680 €	2 645.00 €	2 645.00 €	2 645.00 €
Saint Christophe du Jambet	627 €	619.00 €	619.00 €	619.00 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389 €	- 7 114.00 €	- 7 114.00 €	- 7 114.00 €
Saint Leonard des Bois	24 538 €	24 215.00 €	24 215.00 €	24 215.00 €
Saint Marceau	7 141 €	7 047.00 €	7 047.00 €	7 047.00 €
Saint Ouen de Mimbres	17 079 €	16 854.00 €	16 854.00 €	16 854.00 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485 €	- 5 446.00 €	- 5 446.00 €	- 5 446.00 €
Saint Victeur	17 000 €	16 776.00 €	16 776.00 €	16 776.00 €
Ségnie	62 104 €	61 287.00 €	61 287.00 €	61 287.00 €
Sougé le Ganelon	218 643 €	215 767.00 €	215 767.00 €	215 767.00 €
Thoiré sous Contensor	1 861 €	1 837.00 €	1 837.00 €	1 837.00 €
Vernie	27 358 €	27 358.00 €	27 358.00 €	27 358.00 €

Vivoin	194 549 €	191 990.00 €	191 990.00 €	191 990.00 €
TOTAL	1 644 062 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €

AC positives	1 735 376.00 €	1 719 320.00 €	1 719 320.00 €	1 719 320.00 €
AC négatives	- 91 314.00 €	- 52 432.00 €	- 52 432.00 €	- 52 432.00 €
	1 644 062.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €	1 666 888.00 €

- Précise que les attributions de compensation seront versées par douzième et arrondies à l'entier inférieur ou supérieur,
- Fixe le seuil minimum de versement par douzième à 48 000 €,
- Précise que les attributions en dessous de ce seuil seront mandatées ou titrées en une seule fois ; les attributions de compensation négatives seront titrées en fin d'année,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :
M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :
30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site
www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres
en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : REOM - EFFACEMENT DETTES
DELIBERATION N°2023-02-06/005

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la Vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 5 369,27 €.
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 5 369,27 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :
M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :
30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site
www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres
en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 45
dont contre : 0
dont abstention : 1

OBJET : SIGNATURE DES MARCHES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE (2 LOTS)
DELIBERATION N°2023-02-06/006

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} février 2023,

OBJET DE LA CONSULTATION

Entretien des chemins de randonnée.

Les marchés sont passés pour une durée allant de la date de notification du marché au 31/12/2023, il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an jusqu'au 31/12/2026.

MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée sur procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et R2124-1, R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Elle porte sur 2 lots qui seront traités par marchés séparés. Ils sont définis ci-après :

- Lot n°1 : Entretien mécanique des Circuits de randonnée sur le territoire de la CCHSAM,**
- Lot n°2 : Entretien manuel des Circuits de randonnée sur le territoire de la CCHSAM.**

Conformément à l'article R2151-8 1 a) du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché n'étaient pas autorisées.

EXAMEN DES OFFRES RECUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 17 octobre 2022 au JOUE, au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe
La date limite de réception des dossiers était fixée au 28 novembre 2022 à 12 heures.
Douze (12) entreprises ont retiré le dossier et sept (7) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 28 novembre 2022 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures.

Critères de sélection des candidatures :

Qualifications, références, moyens de la société..

Les offres ont été confiées aux services de la CCHSAM pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

- A. Le prix des prestations (pondération : 70)
- B. Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (pondération : 30)

B.1	les moyens matériels (description de tous les engins utilisés pour chacun des lots et performances : Xm ² à l'heure, X kilomètre à l'heure) et humains dédiés (Nombre de salariés et qualifications par lot), la démarche environnementale de la société	20
B.2	Le délai d'intervention.	10
B	Total valeur technique	30

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2023 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour l'entretien des sentiers de randonnée comme suit :

- Lot n° 1 : l'entreprise **ROULLIER DYLAN** pour un montant indicatif de **15 231 € HT soit 18 277,20 € TTC**,
- Lot n° 2 : l'association **ESSAIMAGE** pour un montant indicatif de **6 778,75 € HT soit 6 778,75 € TTC (pas de TVA)**,

Le montant indicatif global annuel des prestations est donc de 22 009,75 € HT soit 25 055,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer les marchés (acte d'engagement, avenant éventuel, acceptation d'éventuel sous-traitant) et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u> :	<u>Date de publication sur le site</u>	<u>Nombre de membres</u>
30 janvier 2023	www.cchautesarthealpesmancelles.fr :	<u>en exercice</u> : 56
Envoi le 30 janvier 2023	Le 14 février 2023	
Affichage le 30 janvier 2023		

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : SIGNATURE BAIL LOCATION MSP DE FYE AVEC MME ANNE-SOPHIE ROCHE
DELIBERATION N°2023-02-06/007

Rapporteur : M. Yves GERARD

Mme Anne-Sophie ROCHE a sollicité la CCHSAM pour louer, à mi-temps, un local à usage de cabinet pour une activité de réflexologue - relaxologue, dans la maison de santé de Fyé à compter du 15 février 2023.

Le local proposé à la maison de santé représente une surface de 10.66 m² et serait loué au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m² par mois, soit 53,30 € HT et 63,96 € TTC par mois.

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans. Les locaux seront partagés avec Madame RICHARD Isabelle, podologue pédicure.

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Anne-Sophie ROCHE,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION AVEC LA CPTS DU MAINE POUR LA PARTICIPATION DES CENTRES DE SANTE COMMUNAUTAIRES A CERTAINES ACTIONS
DELIBERATION N°2023-02-06/008

Rapporteur : M. Yves GERARD

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Maine regroupe les professionnels de santé du territoire et a pour but de fluidifier les parcours de soins des usagers tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de santé.

La CPTS mène des actions sur les axes de travail suivants : favoriser l'accès à un médecin traitant, organiser la réponse à la demande de soins non programmés, renforcer la coordination et la communication entre professionnels de santé, développer les actions de prévention,

Les centres de santé et les médecins salariés pourraient participer à certaines actions (protocoles de coopération pour la prise en charge de certaines maladies, ...), sans surcoût pour la CCHSAM.

Il est proposé de valider ce partenariat avec la CPTS du Maine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la participation des centres de santé communautaires à certaines actions mises en place par la CPTS du Maine,
- Autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat qui seraient nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. COSSON Frédéric,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MARTIN,
MONNIER Pascal, excusé a donné pouvoir à M. Philippe RALLU,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATOUCHE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

30 janvier 2023
Envoi le 30 janvier 2023
Affichage le 30 janvier 2023

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
Le 14 février 2023

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18
dont suppléés : 2
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL
DELIBERATION N°2023-02-06/009

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
13/12/2022	BUT ALENCON	143,23 €	TRINGLES + RIDEAUX	LOGEMENT DEPANNAGE
14/12/2022	BUREAU VALLEE	12,50 €	RECHARGE ENERGEL NOIR POUR CRAYON PENTEL	CCHSAM
14/12/2022	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	458,43 €	BLOC PORTE ISOPLANE KEYOR 204X186	GYMNASE BEAUMONT
15/12/2022	YLEA	101,79 €	KIT URGENCE FEMME ET HOMME	LOGEMENTS DEPANNAGE
16/12/2022	GARAGE DU CENTRE	374,08 €	FORFAIT MONTAGE EQUILIBRAGE PNEUS DACIA DUSTER	VEHICULES CCHSAM
16/12/2022	GARAGE DU CENTRE	11,97 €	VALVE CHUTE PRESSION DACIA DUSTER	VEHICULES CCHSAM
19/12/2022	ROIMIER TESNIERE	180,00 €	BOTTES POUR DIVERS AGENTS	MULTISITES
21/12/2022	LEBOUIL ADRIEN CHARPENTE	11 005,50 €	SEMENTAL RENOVATION DE CHENEAU MATALLIQUE SUR COUVERTURE BAC ACIER	SITE LA BASSESSE
23/12/2022	CASAL SPORT	570,00 €	CERCLE BASKET	GYMNASE FRESNAY
23/12/2022	ATELIER PATT DE VELOURS	TTC 36,00€	RETOUCHE OURLET DE RIDEAU OCCULTANT	LOGEMENT DEPANNAGE
23/12/2022	ORANGE BUSINESS SERVICES	24,07 €	TRANSFERT LIGNE DE CHEZ CORIOLIS CHEZ ORANGE AGENT DAVID GENEST	CDS FRESNAY
23/12/2022	REALME	2 882,05 €	DIVAN EXAMEN ORANGE ET DIVAN EXAMEN TURQUOISE	CDS SOUGE + FRESNAY
23/12/2022	AXIANS	275 €	MISE EN PLACE D'UN PREDECROCHE EN CAS D'OCCUPATION DU STANDARD	CDS FRESNAY
27/12/2022	CITEOS	4 204,52 €	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DIAGNOSTIC PANNE RESEAU ECLAIRAGE EXTERIEUR	GASSEAU
02/01/2023	SAM SARL	350,00 €	POSTE VIVOIN	VOIRIE
02/01/2023	COUSIN ELECTRICITE	881,00 €	PISCINE FRESNAY REPARATION POMPE	PISCINES
04/01/2023	SCIERIE DES BOIS	535,68 €	PLANCHES DOUGLAS POUR AMENAGEMENT JARDIN - BORDURE ET CARRE POTAGES	GASSEAU
04/01/2023	MAYENNE CULTURE	25,00 €	FORMATION LES DUOS EN DANSE MARS 2023 AGENT SOUGENS CHRISTINE	EMDT
04/01/2023	LE PILIER AUX CLEFS	58,98 €	PARTITIONS POUR ENSEMBLES DE GUITARES	EMDT
04/01/2023	LE PILIER AUX CLEFS	221,07 €	PARTITIONS TROMPETTE COR SAXOPHONE	EMDT
09/01/2023	MIRADOR	950,00 €	EXTENSION CAMERA	DECHETTERIE BEAUMONT
09/01/2023	MIRADOR	1 650,00 €	EXTENSION CAMERA	DECHETTERIE ST OUEN
09/01/2023	RAYMOND FREDDY	4 248,83 €	TRAVAUX PEDILUVE	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
09/01/2023	GLACES ET MIROIS OUEST	246,48 €	REMPACEMENT VITRE PORTE	GYMNASE FRESNAY
09/01/2023	LES AMIS DE SAINT LEONARD	280,00 € TTC	ENCART DEPLIANT PUBLICITAIRE - PROGRAMMATION CULTURELLE	GASSEAU
09/01/2023	APAVE	850,00 €	VERIFICATION TECHNIQUE OUVRAGE EN CONSTRUCTION REMPLACEMENT AMARRAGE D ARRIVEE DE LA TYROLIENNE DE L ACCROBRANCHE	GASSEAU
13/01/2023	RETIF	158,94 €	SAC KRAFT, BOLDUC, PAPIER SOIE	BOUTIQUE GASSEAU
13/01/2023	BUREAU VALLEE	64,88 €	LAMPE LED, 3 CAISSES MONNAIES	MULTISITES
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	99,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR OISSEAU LE PETIT - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	99,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR OISSEAU LE PETIT - FRESNAY	TRANSPORT
16/01/2023	BOUBET	89,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR FYE - FRESNAY	TRANSPORT
17/01/2023	BUREAU VALLEE	38,32 €	POCHETTES KRAFT BLEUE ET ROUGE	GASSEAU
17/01/2023	MAXI BUREAU	20,50 €	PORTE DOCUMENTS WOKSTATION - AGENT SEVERINE PEQUIN	CCHSAM

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT				
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS				
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
18/01/2023	PPS	400,68 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE INTERIEURE - PMI	MSP FRESNAY
18/01/2023	PPS	400,68 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE INTERIEURE	MSP FRESNAY
18/01/2023	PPS	754,92 €	CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 PORTE AUTOMATIQUE EXTERIEURE	MSP FYE
18/01/2023	ROIMIER TESNIERE	47,99 €	BAS DE PORTE INOX	OT FRESNAY
18/01/2023	SONEPAR	209,40 €	2 BLOCS DE SECOURS	France SERVICES
18/01/2023	SONEPAR	119,92 €	HORLOGE D ECLAIRAGE EXTERIEURE	DECHETTERIE BEAUMONT
18/01/2023	MUSIC ALENCON	40,83 €	ADAPTATEUR POUR CLAVIER	EMDT
18/01/2023	MILCENT SAS	1 307,51 €	BALISES DOMAINE DU GASSEAU	GASSEAU
18/01/2023	IMPRIMERIE DU CENTAURE	140,00 €	2 000 ORDONNANCES POUR DOCTEUR LAURENS	CDS FRESNAY
19/01/2023	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	648,00 €	ADHESIFS POUR BACS OM PROFESSIONNELS	DECHETS
20/01/2023	FERRONNERIE D ART HERISSE ROGER	3 930,00 €	MAISON DU GASSEAU TRAVAUX DE FERRONNERIE D ART MAIN COURANTE ET TIREFORT AVEC UN X	GASSEAU
20/01/2023	SOLMUR URIDEV	155,67 €	TAPIS D ENTREE + ROULEAU DE FILM OCCULTANT	OFFICE TOURISME FRESNAY
24/01/2023	MONTAMPON	56,17 €	DIVERS TAMPON TRODAT PRINTY	EMDT
24/01/2023	AXIANS	86 €	AJOUT RAM PC AGENT STEPHANE BOUDIER	VOIRIE
25/01/2023	BOUBET	104,00€ TTC	TRANSPORT ALLER RETOUR SEGRIE - FRESNAY	TRANSPORT
25/01/2023	BUREAU VALLEE	187,08 €	TONER BROTHER 2410	CENTRE DE SANTE FRESNAY
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	327,09 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DROIT PLACE CARNOT FRESNAY SUR SARTHE - VIDAGE DU PAV	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	690,94 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DROIT PLACE CARNOT FRESNAY SUR SARTHE - REPARATION ET PRÊT PAV AERIEN	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	327,09 €	INTERVENTION SUR CONTENEUR SEMI ENTERRE MONOFLUX DU MILIEU DECHETTERIE ST OUEN DE MIMBRE - VIDAGE PAV	DECHETS
25/01/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	1 381,88 €	INTERVENTION SUR LES CONTENEURS SEMI ENTERRES MONOFLUX DECHETTERIE ST OUEN DE MIMBRE - REPARATION ET PRÊT DE PAV AERIENS	DECHETS
26/01/2023	MONTAMPON	131,55 €	DIVERS TAMPON TRODAT PRINTY	MULTISITES
26/01/2023	ORANGE BUSINESS SERVICES	261,46 €	JOHAN VIBERT-ROULET TELEPHONE + ACCESOIRES + CARTE SIM	CCHSAM
30/01/2023	SOLMUR URIDEV	482,77 €	PEINTURE POUR LA REFECTION DES MURS DU TERRAIN DE BASKET	GYMANSE FRESNAY
30/01/2023	CADRES BLANCS	11 686,20 €	CAMPAGNE AFFICHAGE 2023 - LE MANS ALENCON	GASSEAU
30/01/2023	ROIMIER TESNIERE	44,60 €	GASSEAU - LOGEMENT TEMPORAIRE OISSEAU LE PETIT AUTOCOLLANT + GACHE	MULTISITES
30/01/2023	MARTIN CHARPENTE	1 607,20 €	REPRISES ETANCHEITE SUR LE BATIMENT AS DISCOUNT	ZA LA PITOISIERE 1 ET2
30/01/2023	DACTYLO	69,74 €	PRESENTOIR MURAL - PAPERFLOW PRESENTOIR MUR BLANC	CDS FRESNAY
01/02/2023	ENGIE HOME SERVICES	117,12 €	REPLACEMENT DE L HORLOGE SUR LE REGULATEUR DE LA CHAUFFERIE	France SERVICES
01/02/2023	RAMOND FREDDY PÈRE ET FILS	1 543,30 €	DALLE POMPES A CHALEUR	PISCINE FRESNAY
02/02/2023	AXIANS	957 €	RENOUVELLEMENT ANTIVIRUS DU 01/04/2023 AU 31/03/2024	CCHSAM
02/02/2023	MEDISOL	149,90 €	ELECTRODES/BATTERIE DEFIBRILATEUR	MSP FRESNAY SUR SARTHE

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064			
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet

ARRETES DE CREATION / MODIFICATIONS DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073	
Date	Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant	Objet

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

CONTRAT TERRITOIRES REGION DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073	
Date bureau	Objet